



Ligue Football Guyane

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE FÉMININE GESTION DES COMPÉTITIONS

Procès-Verbal de la réunion du 22 octobre 2024

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme A-HORTH Armide	Mme SILEBER Rolande
Mme SIANO Annabelle	Mr NOUVET Yannick
Mr ADA Antoine	Mme LOUISE Laure
	Mme JOSEPH-DEVEAU Sonia

Le mardi 22 octobre 2024 à 14H30, la Commission Régionale Féminine - Gestion des compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1- Résultats des 1/2 finales de la Coupe de France

Coupe de France 1/2 de finale			
19/10/2024	COSMA FOOT / ETOILE DE MATOURY	6 - 1	RAS - Homologué
20/10/2024	SC KOUROUCIEN / LOYOLA OC	2 - 1	RAS - Homologué

Rappel du calendrier

Finale régionale : 26 ou 27 octobre 2024

Eliminatoire inter régionale qui se déroulera en Guyane

03 novembre 2024 ½ finale

09 novembre 2024 finale

Tour Fédéral

1^{er} tour fédéral le dimanche 24 novembre 2024

RAPPEL du règlement de la coupe de France 2024 – 2025

ARTICLE 4 OBLIGATIONS

4.1 Obligations spécifiques

1. Les clubs participant aux Championnats de France Féminins d'Arkema Première Ligue, de Seconde Ligue et de D3, ainsi que les clubs participant aux championnats de R1 Féminins (ou championnat supérieur de Ligue) ont l'obligation de participer à la Coupe de France Féminine.
2. Les autres clubs y sont admis s'ils disputent une épreuve officielle féminine de leur ligue régionale.

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

7.3 Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur Intégralité à la Coupe de France Féminine.
2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux. Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent L'équipe première du club dans son championnat.
**Les joueuses licenciées U16F ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.
Les joueuses licenciées U17F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.**
5. En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match lors de la phase éliminatoire. De la Phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les clubs peuvent faire figurer seize joueuses sur la feuille de match, les dispositions du paragraphe précédent du présent alinéa restant applicables.
6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à la Coupe de France Féminine que pour un seul club.

Fin de séance : 15h30

La Présidente de séance

La Secrétaire de séance

Mme Armide A-HORTH

Mme Annabelle SIANO